

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Mines et aux Terres et le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QUE SOQUEM soit autorisée à conclure avec Ressources Appalaches inc., dans le cadre du Projet Squatec, un contrat de participation pouvant l'engager pour plus de cinq ans relativement à des travaux d'exploration, de mise en valeur et, s'il y a lieu, de mise en production sur le Projet Squatec, à l'intérieur de six aires d'intérêt commun situées dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

QUE ce contrat de participation prévoit que Ressources Appalaches inc. et SOQUEM détiennent chacune un intérêt indivis de cinquante pour cent (50 %) et effectuent sur cette base des travaux d'exploration, de mise en valeur et, s'il y a lieu, de mise en production.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30149

Gouvernement du Québec

### Décret 721-98, 27 mai 1998

CONCERNANT l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, avec l'approbation du gouvernement, conclure avec les organismes représentatifs de toute catégorie de professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance-maladie, toute entente pour l'application de ladite loi;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 1<sup>er</sup> jour d'octobre 1995, conclu avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec une telle entente, laquelle est entrée en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver certaines modifications à ladite entente et, à cet effet, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux à signer la Modification n<sup>o</sup> 12 ainsi que les lettres d'entente jointes à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les modifications à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> jour d'octobre 1995 contenues dans la Modification n<sup>o</sup> 12 ainsi que les lettres d'entente jointes à la recommandation du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30143

Gouvernement du Québec

### Décret 722-98, 27 mai 1998

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE par le décret 1331-96 du 23 octobre 1996, modifié par le décret 436-97 du 26 mars 1997 et 1272-97 du 24 septembre 1997, le gouvernement a constitué une commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec et en a confié la présidence à M<sup>e</sup> Lawrence Poitras;

ATTENDU QUE cette commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au plus tard le 30 juin 1998;

ATTENDU QUE par les décrets 1453-96 et 1454-96 du 22 novembre 1996, modifiés par le décret 1272-97 du 24 septembre 1997, le gouvernement a nommé commissaires pour les fins de cette enquête M<sup>e</sup> Louise Viau et M<sup>e</sup> André Perreault pour un mandat se terminant le 30 juin 1998;

ATTENDU QUE par le décret 1712-97 du 17 décembre 1997, le gouvernement a nommé secrétaire de cette commission M<sup>e</sup> Denis Coulombe jusqu'au 30 juin 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de cette commission jusqu'au 31 décembre 1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre de la Justice:

QUE le mandat de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec soit prolongé jusqu'au 31 décembre 1998;

QUE les décrets 1331-96 du 23 octobre 1996, 1453-96 du 22 novembre 1996, 1454-96 du 22 novembre 1996 et 1712-97 du 17 décembre 1997 et leurs modifications subséquentes soient modifiés en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30154

Gouvernement du Québec

## Décret 723-98, 27 mai 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) énonce que les affaires de la Société du Centre des congrès de Québec sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement, dont un président et un vice-président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration est nommé pour au plus cinq ans et les autres membres du conseil sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi précise que le gouvernement peut nommer un directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'il peut nommer la même personne pour exercer les fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi mentionne que le directeur général est responsable de la gestion de la Société dans le cadre de ses règlements et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général;

ATTENDU QUE le poste de président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué au Tourisme, responsable de

l'application de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec:

QUE monsieur Claude Pinault, vice-président, Groupe, Commercialisation et Ventes, CAA-Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juin 1998, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

## Conditions d'emploi de monsieur Claude Pinault comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Claude Pinault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président du conseil d'administration et directeur général, monsieur Pinault est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Pinault remplit ses fonctions au siège de la Société à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 juin 1998 pour se terminer le 21 juin 2003, sous réserve des dispositions de l'article 5.

### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Pinault comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.